

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Marc-Olivier Buffat et consorts – " NISSAN, GENERALI, THERMO FISHER : Quelle stratégie entend poursuivre le Conseil d'Etat pour garantir l'attractivité économique du canton de Vaud ? "

Rappel de l'interpellation

En septembre 2016, on annonçait la perte de 90 emplois au siège de Nissan International à Rolle. En janvier 2017, Generali Suisse a décidé de réduire le nombre de postes et d'emplois à Nyon pour en transférer une partie à Adliswil. Il y a quinze jours, la société Thermo Fisher annonçait vouloir délocaliser une partie de son site vaudois d'Ecublens en Tchèque. Cette décision touchera 106 emplois.

Mentionnons encore que ces pertes d'emplois et délocalisations avaient été précédées par de mauvaises nouvelles au siège vaudois du Word Wildlife Fond (WWF) ou de Sun Store à St-Sulpice.

On peut légitimement s'interroger sur les causes et le prolongement de ces séries de délocalisations qui sont autant de pertes d'emplois et de pertes fiscales pour le canton.

Lors du développement d'une interpellation déposée le 24 janvier 2017 (17_INT_659), puis lors du dépôt d'une résolution déposée le 28 février 2017 (17_RES_042), le soussigné s'était déjà inquiété de l'activité économique de notre canton, notamment du point de vue fiscal, suite au vote fédéral sur la troisième Réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) fédérale. Le soussigné s'inquiétait notamment du retard de la mise en application de la RIE III vaudoise votée massivement par le peuple et des incertitudes liées à l'entrée en vigueur de cette réforme.

Si l'on sait que les grandes et petites entreprises, créatrices d'emplois, ont besoin de stabilité fiscale pour planifier leurs activités économiques et leurs investissements, il paraît désormais urgent que le Conseil d'Etat clarifie la situation.

Les incertitudes liées aux réformes fiscales semblent également avoir paralysé l'arrivée de nouvelles sociétés dans le canton de Vaud.

On souhaite dès lors déposer au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1. Combien d'entreprises d'envergure internationale, voire régionale, et créatrices d'emplois sont venues s'installer dans le canton de Vaud de 2012 à 2017 ?*
- 2. Dans quel délai le Conseil d'Etat entend-il donner suite à l'interpellation concernant la RIE III ainsi qu'à la résolution votée par le Grand Conseil le 28 février 2017 (par 108 voix contre 7 et 8 abstentions) ?*

On remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

En date du 9 mai 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat l'interpellation Marc-Olivier Buffat et consorts " NISSAN, GENERALI, THERMO FISHER : Quelle stratégie entend poursuivre le Conseil d'Etat pour garantir l'attractivité économique du canton de Vaud ? " (17_INT_700). Le Conseil d'Etat a l'avantage d'y répondre comme suit.

2.1 Préambule

Dans le sillage de l'interpellation " *Subsides à l'assurance maladie et Loi sur l'accueil de jour des enfants – Quelles conséquences en cas de refus de la RIE III fédérale ?* " (17_INT_659), puis de la résolution " *Soutien à la RIE III vaudoise et au Conseil d'Etat* " (17_RES_042) adoptée par le Grand Conseil en février 2017, l'interpellant questionne à nouveau le Gouvernement sur l'état d'avancement de la RIE III, en soulignant le rôle central joué par la fiscalité des entreprises dans l'attractivité économique du Canton de Vaud.

Le Gouvernement entend rassurer le Grand Conseil sur ce point : il s'agit également – et de longue date – d'une préoccupation majeure du Conseil d'Etat, puisque figurant dès 2012 dans son Programme de Législature (Mesure 2.1. " Adapter la fiscalité des entreprises et de la famille "). Il est de notoriété publique que cette mesure s'est concrétisée dans le projet de déclinaison de la RIE III à l'échelle cantonale : Porté à l'unisson par le Conseil d'Etat, puis par la population vaudoise, celui-ci a subitement connu un temps d'arrêt provoqué par le vote négatif, le 12 février 2017, du peuple suisse à propos de cette réforme fiscale au plan fédéral.

Depuis lors, le Conseil d'Etat, a porté une attention constante à l'avancée et finalisation, par les autorités fédérales, du " Projet fiscal 2017 " (PF 2017), appelé à prendre le relais de la RIE III fédérale, de façon à satisfaire les engagements pris par la Confédération pour mettre fin aux statuts fiscaux dénoncés par l'Union européenne.

Ce projet a été mis en consultation le 6 septembre 2017, avec un délai au 6 décembre pour prendre position. Selon le calendrier annoncé, le projet définitif devrait être traité par les Chambres fédérales au courant de l'an prochain avec une entrée en vigueur prévue à l'horizon 2020.

Ce projet se distingue du précédent, essentiellement sur les points suivants :

- Limitation de l'abattement maximum du bénéficiaire pour l'ensemble des allègements (revenus de la propriété intellectuelle et déduction supplémentaire R&D).
- Renonciation à l'octroi de la déduction des intérêts notionnels (NID).
- Relèvement de l'imposition des dividendes provenant de participations qualifiées à 70% (VD pas concerné).
- Limitation de la hausse de la part cantonale à l'IFD (part fixée à 20,5% contre 21,2% pour RIE III).
- Hausse de 30 francs des allocations familiales minimales (VD pas concerné).

Le Conseil d'Etat a analysé le projet en détail et a pris position par rapport au projet soumis en consultation par la Confédération lors de sa séance du 1er novembre 2017.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat a fait part, en particulier, de son opposition à la proposition du Conseil fédéral d'augmenter la part cantonale à l'IFD à 20,5% seulement, alors que le taux de 21,2% avait initialement été retenu, ce qui correspond au milliard de compensation promis par le Conseil fédéral. Le Conseil d'Etat estime également que le Conseil fédéral doit s'engager à tout mettre en œuvre pour une entrée en vigueur des dispositions du PF17 au 1er janvier 2019, comme le Conseil fédéral le prévoyait encore cet été. Ce report du calendrier est de nature à renforcer l'incertitude qui prévaut depuis plusieurs années et qui pénalise le développement des entreprises en Suisse et, partant, l'emploi.

Dans le même temps, le Gouvernement vaudois a décidé de mettre en vigueur la feuille de route de la RIE III vaudoise. Il désire pouvoir donner aux entreprises présentes dans le canton la stabilité et la visibilité fiscale qu'elles appelaient de leurs vœux. La mise en œuvre de la réforme fédérale au 1er janvier 2019 demeure néanmoins une nécessité. Ce n'est en effet qu'au moment de l'entrée en vigueur du PF17 que les statuts fiscaux spéciaux seront supprimés (cette mesure relevant de la compétence de la Confédération) et que les cantons percevront la compensation fédérale.

Cela étant, le Conseil d'Etat n'entend pas que l'attractivité économique du Canton de Vaud soit limitée à la seule fiscalité. Parmi les politiques publiques stratégiques qu'il poursuit en la matière, le Gouvernement rappelle notamment l'ensemble des mesures innovantes qu'il a déployées, en particulier ces cinq dernières années, dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique d'appui au développement économique (PADE 2012-2017) dont les mesures sont financées soit par la loi sur l'appui au développement économique (LADE), soit par des décrets spécifiques, à l'image d'Innovaud, du fonds de soutien à l'industrie, du crédit-cadre en faveur du foncier industriel ou encore du programme Alpes vaudoises 2020. A cet égard, le Conseil d'Etat se permet de renvoyer ici le lecteur à l' " *Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)* " et aux différents rapports qui y sont contenus (EMPL 281/février 2016) qui, sur plus de cent pages, dressent un état des lieux et un bilan des actions entreprises.

2.2 Réponses aux questions posées

Fort de ce qui précède, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions soulevées par l'interpellation 17_INT_700 :

2.2.1 Combien d'entreprises d'envergure internationale, voire régionale, et créatrices d'emplois sont venues s'installer dans le canton de Vaud de 2012 à 2017 ?

Compte tenu de la formulation très générale adoptée par l'interpellant dans la formulation de sa question – à savoir entreprises " *d'envergure internationale, voire régionale* ", nous partons de l'hypothèse que cette formulation correspond à la création de plus de 50 emplois par entreprise. Au vu de ce critère, le Conseil d'Etat confirme qu'aucune entreprise ne s'est installée dans le Canton de Vaud durant la période 2012 à fin août 2017.

En dessous du critère évoqué ci-dessus, nous disposons de chiffres liés aux entreprises qui sont venues s'établir avec l'appui de la promotion économique, les chiffres et projections se présentent comme suit :



Source : Développement économique du Canton de Vaud (DEV)

Le Conseil d'Etat constate parallèlement que sa politique active de soutien à l'innovation porte ses fruits non seulement en lien avec la création et le développement de start-up sur sol vaudois, mais également sur le plan des investissements que celles-ci génèrent. Ces investissements sont soit le fait de capital risqués [1], soit d'entreprises et/ou groupes étrangers de plus ou moins grande taille qui viennent s'implanter dans l'écosystème d'innovation du Canton de Vaud pour y bénéficier des apports et synergies en provenance des Hautes Ecoles sises sur notre territoire ainsi que des start-up ou spin off qu'elles génèrent ou attirent.

À cet égard, il convient de rappeler l'annonce récente de l'implantation du groupe biopharmaceutique américain Incyte sur le site d'Y-Parc à Yverdon. Spécialisée dans le domaine de la lutte contre le cancer, l'entreprise investira plus de 100 millions de dollars pour la création d'un site de production engendrant la création de 70 places de travail dans un premier temps, avant de s'étendre, à terme, à 130 postes. Ce projet renforce la position du Canton de Vaud au sein de la "Health Valley" et vient compléter les quelque 360 entreprises et 400 instituts de recherche (pour plus de 20'000 emplois) que compte le territoire cantonal dans le domaine des sciences de la vie. Cet exemple démontre le potentiel d'attraction de nouvelles sociétés de pointe que présente le Canton, fort d'une main-d'œuvre qualifiée et d'un système de formation d'excellente qualité.

Au niveau des implantations d'entreprises ayant eu lieu sans recours aux services du réseau des acteurs de la promotion économique, les données suivantes sont disponibles, tout en soulignant que la statistique fédérale de l'emploi (STATEM) et la statistique fédérale des entreprises (STATENT) fournissent des chiffres à considérer avec circonspection. Cette statistique a été complètement revue et adaptée au nouvel univers de la statistique structurelle des entreprises (STATENT) en 2016 et en l'état, nous ne disposons que de données pour 2013 et 2014 (voir données ci-après).

- **Nombre d'implantations d'entreprises sans recours aux services du réseau des acteurs de la promotion économique**

[1] Rappelons qu'en 2016, sur les 909 millions de francs levés par des start-up en Suisse, plus de la moitié de la somme revient à des sociétés basées dans le Canton de Vaud, soit 461,7 millions de francs.

		Entreprises		Emplois total	
		2013	2014	2013	2014
Vaud	1 emploi	2 625	2 962	2 625	2 962
	2 à 4 emplois	462	506	1 142	1 238
	5 à 9 emplois	38	70	242	415
	10 emplois ou plus	10	8	228	201
	Total	3 135	3 546	4 237	4 816

Nous relèverons que cette statistique ne considère que les entreprises véritablement nouvelles – créées " ex nihilo " – et exerçant une activité économique. Ces entreprises doivent avoir commencé durant l'année considérée une activité marchande. Les entreprises issues d'une fusion, d'une reprise, d'une scission d'entreprises préexistantes ou d'un changement d'activité ne sont pas prises en compte.

Cela étant, à titre indicatif, la croissance annuelle moyenne de l'emploi total sur les 4 années a été de l'ordre de 4'500 emplois, soit 22'500 nouveaux emplois sur la période considérée.

2.2.2 Dans quel délai le Conseil d'Etat entend-il donner suite à l'interpellation concernant la RIE III ainsi qu'à la résolution votée par le Grand Conseil le 28 février 2017 ?

Comme indiqué dans le préambule de la présente réponse, le projet RIE III fédéral est caduc et un nouveau projet, PF 17, vient d'être mis en consultation. Il est important pour le Conseil d'Etat que ce projet entre le plus rapidement possible en vigueur, car jusque-là, non seulement la finalisation du projet cantonal de réforme des entreprises ne peut pas être élaborée, mais une partie des dispositions déjà adoptées au niveau cantonal ne peuvent pas être mises en vigueur. Selon le calendrier de la Confédération déjà évoqué, PF 17 devrait être adopté en 2018. C'est donc au courant de l'an prochain que le Conseil d'Etat sera à même de prendre une décision sur les éléments de compétence fédérale liés au volet vaudois de la réforme de la fiscalité des entreprises, selon les règles retenues pour PF 17.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 novembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean